

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 20 JUIN 2019

Présents : M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN, M. POTTIER Adjoint, M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme L'HOSTIS, Mme DELION, M. FUTTERMAN, Mme CUGNY, Mme FARTO, Mme MUSY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. LETEXIER donne procuration à M. JOURDAIN
Mme LEGRAND donne procuration à M. POTTIER

Absents : Mme DUDONS, M. MARGUET

Secrétaire de Séance : Mylène MUSY

L'an deux mil dix-neuf, le **JEUDI 20 JUIN à 20 H 00**, s'est réuni le **Conseil Municipal** légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité
Adopté à l'unanimité

1– JURY CRIMINEL - Année 2020

La désignation des jurys d'assises pour 2020, doit être effectuée en Mairie, par tirage au sort sur les listes électorales, conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale.

Le nombre de noms doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectorale de répartition N°2019 CAB 63, soit 3.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort.

Ont été tirés au sort :

Nom-Prénom : THONNET Jean-Pierre

Adresse : 14 rue des Préfoix - 77210 SAMOREAU

Nom-Prénom : WISNIEWSKI Stéphane

Adresse : 5 rue Croix Saint Jacques – 77210 SAMOREAU

Nom-Prénom : ARNOL Virginie

Adresse : 4 rue des Cerisiers – 77210 SAMOREAU

Adopté à l'unanimité

2 – ACHAT FONCIER - RUE DE MONTMELIAN

Monsieur CINQUIN Jean Paul demeurant 19 rue de Montmélian souhaite vendre ses parcelles AD 85 et AD 86 d'une superficie globale de 1588 m² situées rue de Montmélian.

Il propose un prix de vente de 45 € du m² soit une offre à 71 460.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces deux parcelles.

Adopté à l'unanimité

3 – TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS - MINI SEJOURS

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs de Samoreau organise deux mini séjours, à savoir :

- Aux pressoirs du Roy du 30 juillet au 01 août 2019
- Au Camping Municipal du 7 au 9 août 2019.

Le tarif proposé serait de 65 € par mini séjour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le tarif comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les communes ont l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2019

- Soit selon les modalités prévues au II à VI de cet article (répartition de droit commun)
- Soit par accord local dans les conditions du 2^o de cet article, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci

Pour ce mandat, le nombre de sièges de conseillers communautaires est de 61. Cette répartition de sièges du conseil communautaire respecte les conditions posées par le 2^o de l'article L5211-6-1 du CGCT et pourrait ainsi valablement être reprise au titre de l'accord local pour 2020.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août prochain

Article L5211-6-1 modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2^o respecte les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 repartis comme ci-dessous.

Commune (par rang démographique)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max. 20% prop. pop. commune dans pop.globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Perthes-en- Gâtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Recloses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
Total	68 352	100%	61			61	

Adopté à l'unanimité

5 – FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

a) BUDGET GENERAL

Suite au lancement du marché de travaux d'aménagement Chemin des Sables, il est nécessaire de prévoir à l'article 2033 : Annonces et insertions la somme de 1625.00 €.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	20	2033	+ 1 625.00 €
DEPENSES	23	2313	- 1 625.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative

Adopté à l'unanimité

b) **BUDGET CAMPING**

Un chèque a été émis pour le règlement d'une prestation relative au camping le 11 aout 2018 d'un montant de 43.17 €. Ce chèque a été rejeté le 10/09/2018. La trésorerie nous informe le 15/05/2019 que ce chèque n'est toujours pas régularisé. Par conséquent, la trésorerie nous demande d'effectuer une décision modificative :

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	67	673	+ 43.17 €
DEPENSES	011	6288	- 43.17 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative

Adopté à l'unanimité

6 – REGLEMENT INTERIEUR - RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à l'évolution de certains comportements, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le texte suivant en complément de l'article 19 : Discipline

« Avec la mise en place du Projet COOL'PASS, nous souhaitons responsabiliser les enfants sur leurs comportements. L'équipe d'animation les accompagnera donc dans cette démarche en utilisant le « COOL'PASS » (projet en consultation libre auprès des responsables Restaurants scolaires et ALSH).

Le tableau du comportement présent sur chacun des « COOL'PASS » se décompose en 3 catégories :

1. La partie verte :

Nous n'oublions pas que chacun des enfants a le droit à l'erreur. A chacun des manquements aux règles de vie, l'enfant sera rappelé à l'ordre. Si malgré ces reprises de comportement inadapté, l'enfant ne réagit pas, il sera indiqué sur son « COOL'PASS » les points correspondant à sa déviance.

2. La partie orange :

Malgré les avertissements et l'accompagnement prodigués à l'enfant, le comportement de ce dernier ne s'est pas amélioré, il accède malheureusement à la partie du « COOL'PASS » ou l'équipe d'encadrement prend contact avec les familles :

8 points : Mise en alerte (RAPPEL) de l'enfant sur les suites et risques de son mauvais comportement.

10 points : Communication écrite auprès des familles sur le comportement de l'enfant et les suites possibles si le comportement ne s'améliore pas. La famille reçoit un courrier par voie postale et par mail afin de la tenir informée du comportement de leur enfant. L'équipe d'encadrement reste disponible pour débiter des démarches communes avec la famille pour sensibiliser l'enfant.

3. La partie rouge :

Suite aux différents avertissements effectués auprès de l'enfant (mise en alerte / accompagnement pédagogique) et malgré la prise de contact avec la famille, le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré. L'enfant passe donc dans la zone rouge du « COOL'PASS ».

13 points : **Courrier / mail aux familles avec demande de rendez-vous pour trouver des solutions au comportement problématique de l'enfant.** La rencontre entre la famille et l'équipe d'encadrement est « officielle », l'objectif étant de montrer à l'enfant que chacun intervient pour son bien.

16 points : EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ENFANT DU SERVICE MERIDIEN

L'exclusion sera graduelle et évoluera tout au long de l'année. Afin de ne pas mettre les familles en difficultés, les 2 premières exclusions pourront être définies au niveau calendaire avec les familles

- 1ère exclusion :** 1 journée
2ème exclusion : 3 jours consécutifs
3ème exclusion : **Définitive**

	1		<p>RAPPEL: Le tableau de correspondance des sanctions est affichés à plusieurs endroits accessibles aux enfants dans les locaux du temps meridien.</p> <p>COOL'PASS</p> <p>Le COOL'PASS sera remis à zéro pour tous les enfants au début de chaque trimestre.</p>
	2		
	3		
	4		
	5		
	6		
	7		
	8	Mise en alerte (RAPPEL) de l'enfant sur les suites et risques de son mauvais comportement	Date de la rencontre:
	9		
	10	Communication écrite auprès des familles sur le comportement de l'enfant et les suites possibles si le comportement ne s'améliore pas	Date de l'information:
	11		
	12		
	13	Courrier / mail aux familles avec demande de rendez vous pour trouver des solutions au comportement problématique de l'enfant	
	14		
	15		
	16	EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ENFANT DU SERVICE MERIDIEN	Décision prise le: _____ Retour le: _____

Il est à noter que le « COOL'PASS » sera remis à zéro à chaque début de trimestre. Les enfants se verront donc réattribués leurs points perdus durant la période précédente

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Adopté à l'unanimité

7 – INFORMATIONS

Décisions du Maire	Libellé
2019D-01 du 06.03.2019	Régie avances ALSH - sortie du 23 au 26 Avril 2019
2019D-02 du 19.04.2019	Avenant N°1 marché GAD transformation dojo en office - GOIMBAULT
2019D-03 du 19.04.2019	Avenant N°1 marché GAD transformation dojo en office - BETHOUL
2019D-04 du 19.04.2019	Avenant N°1 marché GAD transformation dojo en office - SORBAT Lot 4
2019D-05 du 19.04.2019	Avenant N°1 marché GAD transformation dojo en office - SORBAT Lot 3
2019D-06 du 19.04.2019	Avenant N°1 marché GAD transformation dojo en office - FOSSARD
2019D-07 du 07.05.2019	Avenant N°1 marché PONT SNCF rue Grande - SOGEA
2019D-08 du 11.06.2019	Régie avances ALSH - sortie du 08 au 12 juillet 2019
2019D-09 du 03.06.2019	Avenant N°2 marché GAD transformation dojo en office - GOIMBAULT
2019D-10 du 03.06.2019	Avenant N°2 marché GAD transformation dojo en office - BETHOUL
2019D-11 du 03.06.2019	Avenant N°1 marché GAD transformation dojo en office - CHASTRAGNAT
2019D-12 du 06.06.2019	Avenant N°1 marché CLIC - Extension - GOIMBAULT
2019D-13 du 06.06.2019	Avenant n°1 Marché CLIC Extension - SORBAT
2019D-14 du 06.06.2019	Avenant n°1 Marché CLIC Extension – J.J FOSSARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Pascal GOUHOURY

Mylène MUSY

**Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le VENDREDI 21 JUIN 2019**

**Le Maire,
Pascal GOUHOURY**